

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1749

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« , avec l'accord du bailleur, le preneur membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de subordonner à l'accord du bailleur la possibilité de mettre à disposition le bail à une personne morale qui n'est pas une société à objet principalement agricole (par exemple une association ou une fondation qui souhaiterait louer des terres dont elle est elle-même locataire, afin de les faire exploiter par un nouvel installé).